

SOCIETE ALSACIENNE DE TECHNIQUES FIDUCIAIRES ET COMPTABLES

Société anonyme au capital de 1.000.000 F

TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS 33 avenue de Colmar 68200 MULHOUSE

DATE DE DEPOSIT : 25 MARS 1996

RCS MULHOUSE : B 945 851 269

N° DU DEPOT : A 835

N° DU R/COMMANDES :

LE GREFFIER

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 DECEMBRE 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
le vingt neuf décembre,
à dix heures,

les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, au siège social de la Société sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Raphaël GIELLA préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration

Monsieur Marc JUNG et Monsieur Hubert KIEFFER, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Alain IGERSCHEIM est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 10.000 actions, soit plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées.

Puis, Monsieur le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et présentation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 1995,
- rapports du Commissaire aux Comptes,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 1995 et affectation du résultat,
- approbation des conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966
- approbation de la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Conseil d'administration et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 1995, tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée générale approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé dont le compte-rendu lui a été fait et donne quitus aux Administrateurs de leur mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de 264.285,59 F majoré du compte de report à nouveau de 36.729,74 F, soit 301.015,33 F comme suit :

- Report à nouveau antérieur	36.729,74 F
- Bénéfice de l'exercice	264.285,59 F
Nouveau report à nouveau	<u>301.015,33 F</u>

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi en application de l'alinéa 103 de la loi du 24 juillet 1966, prend acte de ce rapport qui ne fait état d'aucune convention visée par les dispositions de l'article 101 de ladite loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la Société Monsieur Henri SCHMELTZ domicilié 33 rue Jacques Preiss à 68100 Mulhouse et comme commissaire aux comptes suppléant Monsieur François THOMANN domicilié 151 avenue Aristide Briand à 68200 Mulhouse pour une durée de six exercices. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice arrêté au 30 septembre 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

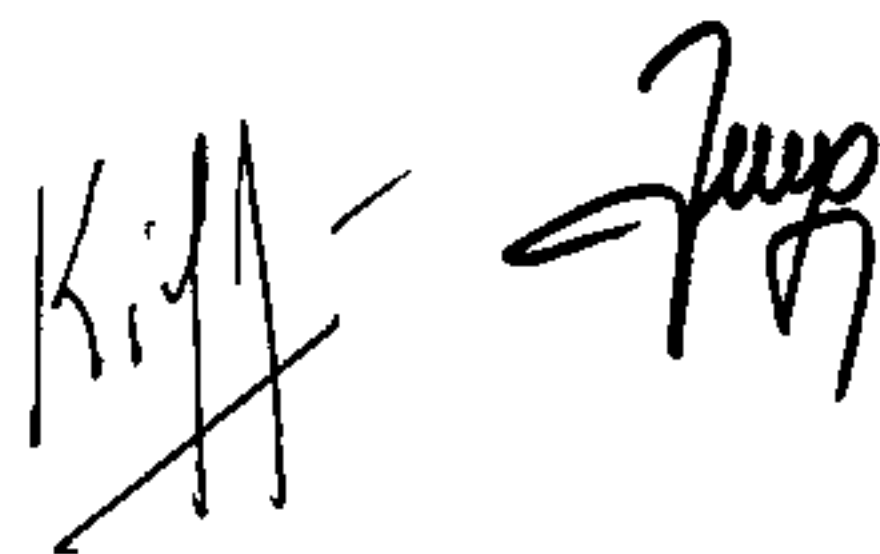
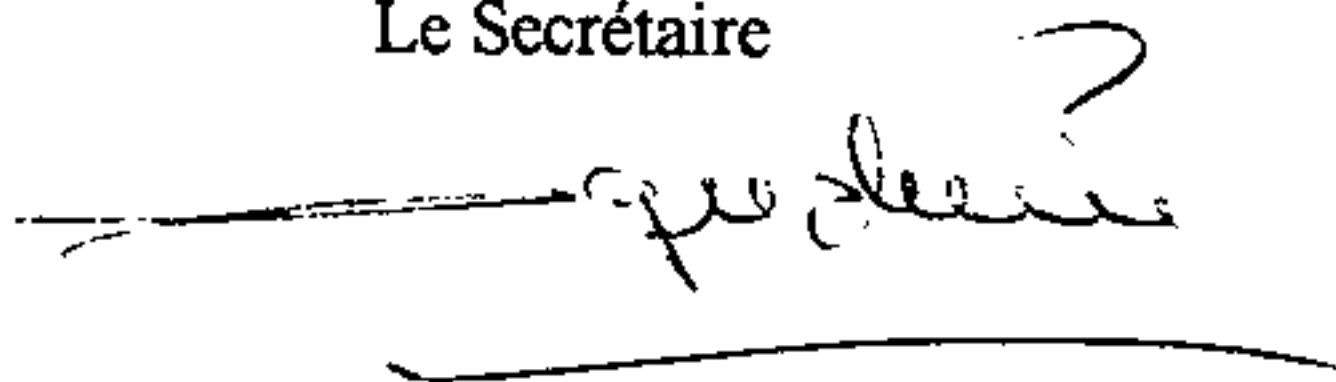
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président

Le Secrétaire



Les Scrutateurs

Copies certifiées conforme
à l'original

